



SNC • LAVALIN

T2

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de six mois se terminant
le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	30 juin 2017	31 décembre 2016
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		737 361 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions		41 353	55 577
Fonds soumis à restrictions	20	1 264 740	-
Créances clients		872 471	935 983
Contrats en cours		1 384 610	1 188 912
Stocks		134 059	138 795
Autres actifs financiers courants		403 797	492 725
Autres actifs non financiers courants		302 965	315 847
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	16	416 543	6 706
Total des actifs courants		5 557 899	4 190 029
Immobilisations corporelles		290 704	298 333
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	268 814	399 425
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	48 807	48 325
Goodwill		3 238 856	3 268 214
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		162 755	194 164
Actif d'impôt sur le résultat différé		443 012	421 461
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		208 743	356 847
Autres actifs financiers non courants		34 510	58 523
Autres actifs non financiers non courants		67 489	62 998
Total de l'actif		10 321 589 \$	9 298 319 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		1 755 060 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats		257 381	263 382
Produits différés		709 009	851 158
Autres passifs financiers courants		268 809	303 975
Passifs liés aux reçus de souscription	20	1 282 341	-
Autres passifs non financiers courants		350 669	397 790
Tranche à court terme des provisions		179 599	236 594
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Sans recours provenant des investissements de Capital		15 553	21 011
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	16	317 460	-
Total des passifs courants		5 135 881	3 962 152
Dettes à long terme :			
Avec recours		349 487	349 369
Sans recours provenant des investissements de Capital		291 764	472 571
Autres passifs financiers non courants		6 559	5 928
Tranche à long terme des provisions		307 802	326 401
Autres passifs non financiers non courants		40 816	15 846
Passif d'impôt sur le résultat différé		154 003	269 718
Total du passif		6 286 312	5 401 985
Capitaux propres			
Capital social	9	563 436	554 839
Résultats non distribués		3 102 696	2 959 366
Autres composantes des capitaux propres	10	312 265	360 845
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	10, 16	30 977	(1 828)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		4 009 374	3 873 222
Participations ne donnant pas le contrôle		25 903	23 112
Total des capitaux propres		4 035 277	3 896 334
Total du passif et des capitaux propres		10 321 589 \$	9 298 319 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2017

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
Solde au début de la période	150 357	554 839 \$	2 959 366 \$	359 017 \$	3 873 222 \$	23 112 \$	3 896 334 \$	
Résultat net pour la période	-	-	226 103	-	226 103	3 374	229 477	
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	974	(15 775)	(14 801)	24	(14 777)	
Total du résultat global de la période	-	-	227 077	(15 775)	211 302	3 398	214 700	
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(82 151)	-	(82 151)	-	(82 151)	
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(607)	(607)	
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	139	-	139	-	139	
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	181	8 597	(1 735)	-	6 862	-	6 862	
Solde à la fin de la période	150 538	563 436 \$	3 102 696 \$	343 242 \$	4 009 374 \$	25 903 \$	4 035 277 \$	

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2016

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 10)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
Solde au début de la période	149 772	526 812 \$	2 901 353 \$	440 013 \$	3 868 178 \$	35 318 \$	3 903 496 \$	
Résultat net pour la période	-	-	210 617	-	210 617	9 111	219 728	
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(16 245)	(231 971)	(248 216)	(3 373)	(251 589)	
Total du résultat global de la période	-	-	194 372	(231 971)	(37 599)	5 738	(31 861)	
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(77 964)	-	(77 964)	-	(77 964)	
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(5 445)	(5 445)	
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	470	-	470	-	470	
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	406	19 449	(3756)	-	15 693	-	15 693	
Solde à la fin de la période	150 178	546 261 \$	3 014 475 \$	208 042 \$	3 768 778 \$	35 611 \$	3 804 389 \$	

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT
PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

		DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	note	2017	2016	2017	2016
Produits provenant de :					
I&C		1 868 161 \$	2 045 237 \$	3 656 485 \$	3 976 010 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		15 663	11 269	28 095	24 158
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		51 049	46 480	99 563	90 988
		1 934 873	2 102 986	3 784 143	4 091 156
Coûts directs liés aux activités		1 633 238	1 762 190	3 189 516	3 458 452
Marge brute		301 635	340 796	594 627	632 704
Frais de vente, généraux et administratifs		185 293	201 082	342 383	369 189
Coûts de restructuration	5	22 306	2 729	25 131	15 744
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	20	55 272	1 725	56 635	2 969
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		14 301	15 781	29 664	36 070
Gain sur cessions d'investissements de Capital	4A	(5 403)	-	(5 403)	(58 539)
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	17	(287)	-	(1 006)	-
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	18	(115 101)	-	(115 101)	-
RAII⁽¹⁾		145 254	119 479	262 324	267 271
Charges financières	6	16 366	16 803	31 651	31 856
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	6	(2 968)	(4 531)	(5 059)	(10 079)
Résultat avant impôts sur le résultat		131 856	107 207	235 732	245 494
Impôts sur le résultat		(2 549)	14 866	6 255	25 766
Résultat net pour la période		134 405 \$	92 341 \$	229 477 \$	219 728 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		136 390 \$	88 510 \$	226 103 \$	210 617 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(1 985)	3 831	3 374	9 111
Résultat net pour la période		134 405 \$	92 341 \$	229 477 \$	219 728 \$
Résultat par action (en \$)					
De base		0,91 \$	0,59 \$	1,50 \$	1,41 \$
Dilué		0,91 \$	0,59 \$	1,50 \$	1,40 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)					
De base	7	150 483	149 972	150 432	149 880
Dilué		150 597	150 185	150 572	150 041

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2017			2016		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	136 390 \$	(1 985) \$	134 405 \$	88 510 \$	3 831 \$	92 341 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	9 812	202	10 014	(112 164)	(3 013)	(115 177)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	813	-	813	505	-	505
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	12 009	-	12 009	(43 505)	-	(43 505)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	(358)	-	(358)	2 369	-	2 369
Impôts sur le résultat (note 10)	(529)	-	(529)	9 725	-	9 725
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	21 747	202	21 949	(143 070)	(3 013)	(146 083)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 10)	789	-	789	(15 241)	-	(15 241)
Impôts sur le résultat (note 10)	829	-	829	1 865	-	1 865
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	1 618	-	1 618	(13 376)	-	(13 376)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	23 365	202	23 567	(156 446)	(3 013)	(159 459)
Total du résultat global pour la période	159 755 \$	(1 783) \$	157 972 \$	(67 936) \$	818 \$	(67 118) \$

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2017			2016		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	226 103 \$	3 374 \$	229 477 \$	210 617 \$	9 111 \$	219 728 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 10)	(22 039)	24	(22 015)	(212 167)	(3 373)	(215 540)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 10)	3 431	-	3 431	1 191	-	1 191
Couvertures de flux de trésorerie (note 10)	4 195	-	4 195	(20 696)	-	(20 696)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 10)	(347)	-	(347)	(5 656)	-	(5 656)
Impôts sur le résultat (note 10)	(1 015)	-	(1 015)	5 357	-	5 357
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(15 775)	24	(15 751)	(231 971)	(3 373)	(235 344)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 10)	47	-	47	(18 339)	-	(18 339)
Impôts sur le résultat (note 10)	927	-	927	2 094	-	2 094
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	974	-	974	(16 245)	-	(16 245)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(14 801)	24	(14 777)	(248 216)	(3 373)	(251 589)
Total du résultat global pour la période	211 302 \$	3 398 \$	214 700 \$	(37 599) \$	5 738 \$	(31 861) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
		2017	2016	2017	2016
Activités d'exploitation					
Résultat net pour la période		134 405 \$	92 341 \$	229 477 \$	219 728 \$
Impôts sur le résultat reçus (payés)		16 778	(34 571)	6 009	(28 631)
Intérêts payés provenant d'I&C		(18 137)	(2 446)	(29 455)	(16 472)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(1 639)	(4 085)	(11 657)	(14 820)
Autres éléments de rapprochement	11A	(49 448)	(42 113)	(40 050)	(89 210)
		81 959	9 126	154 324	70 595
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors effet de trésorerie	11B	(164 462)	(90 952)	(423 602)	(392 177)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation		(82 503)	(81 826)	(269 278)	(321 582)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(21 306)	(30 120)	(53 045)	(57 681)
Produit de la cession de l'immeuble du siège social	18	173 288	-	173 288	-
Paiements au titre des investissements de Capital		-	(3 649)	-	(10 669)
Coûts liés à une option de change	20	(54 134)	-	(54 134)	-
Recouvrement lié à une option de change	20	5 407	-	5 407	-
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		5 527	(1 628)	9 753	(9 946)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(53 262)	(48 107)	(103 244)	(83 585)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		31 738	20 608	60 773	40 723
Diminution des placements à court terme et à long terme		11 417	16 958	33 157	41 222
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4A	23 270	-	23 270	101 851
Autres		(289)	5 788	4 635	(3 317)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		121 656	(40 150)	99 860	18 598
Activités de financement					
Augmentation de la facilité de crédit avec recours	11C	160 431	-	160 431	4 876
Remboursement de la facilité de crédit avec recours	11C	(160 431)	(1 164)	(160 431)	(1 164)
Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital	11C	(1 173)	(1 467)	(3 549)	(3 878)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		-	27 349	-	52 023
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		-	(157 742)	-	(165 818)
Produit de l'exercice d'options sur actions		5 135	13 135	6 862	15 693
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	8, 11C	(41 094)	(39 010)	(82 151)	(77 964)
Montant avancé pour l'acquisition éventuelle d'une participation ne donnant pas le contrôle	19	(31 220)	-	(31 220)	-
Autres	11C	374	(5 281)	411	496
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(67 978)	(164 180)	(109 647)	(175 736)
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		826	(4 257)	6 115	(5 137)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(27 999)	(290 413)	(272 950)	(483 857)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		810 533	1 388 390	1 055 484	1 581 834
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		782 534 \$	1 097 977 \$	782 534 \$	1 097 977 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :					
Trésorerie et équivalents de trésorerie		737 361 \$	1 064 589 \$	737 361 \$	1 064 589 \$
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	16	45 173	33 388	45 173	33 388
		782 534 \$	1 097 977 \$	782 534 \$	1 097 977 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	11
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	14
5. COÛTS DE RESTRUCTURATION	17
6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	17
7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	17
8. DIVIDENDES	18
9. RACHAT D' ACTIONS	18
10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	18
11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	20
12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	22
13. INSTRUMENTS FINANCIERS	23
14. PASSIFS ÉVENTUELS	25
15. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	30
16. GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	31
17. GAIN LIÉ À UN AJUSTEMENT SUR CESSIONS D' ACTIVITÉS D' I&C	31
18. GAIN SUR CESSION DE L' IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL	32
19. ACQUISITION ÉVENTUELLE D' UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	32
20. WS ATKINS PLC	32

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées, à l'exception de la nouvelle méthode comptable appliquée au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2017, tel qu'il est présenté à la note 2D.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Ils sont demeurés inchangés pour la période de six mois terminée le 30 juin 2017, à l'exception des nouvelles estimations liées à la transaction de cession-bail, tel qu'il est indiqué à la note 2D, notamment sur la juste valeur.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, et ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2016 de la Société.

Le 2 août 2017, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

B) CHANGEMENTS DES MÉTHODES COMPTABLES

Au quatrième trimestre de 2016, la Société a modifié son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, à savoir le RAII sectoriel, qui exclut maintenant les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C et d'investissements de Capital, alors que par le passé il excluait seulement les dispositions d'activités répondant à la définition de restructuration. Ce changement de la méthode comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

Au deuxième trimestre de 2017, la Société a mis à jour sa définition du RAII sectoriel, qui exclut maintenant le gain sur cession de l'immeuble du siège social (voir la note 18). Ce changement de la définition a été apporté pour prendre en compte une transaction qui a eu lieu au deuxième trimestre de 2017. Ce changement de la définition n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

C) CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Au premier trimestre de 2017, la Société a combiné les résultats financiers de ses sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance qui étaient précédemment présentés séparément à titre d'information supplémentaire pour le secteur Infrastructures. La combinaison est principalement attribuable à la cession d'une portion importante du sous-secteur Opérations et maintenance au quatrième trimestre de 2016 qui a réduit le niveau d'activité du sous-secteur Opérations et maintenance. À la suite de la combinaison, les chiffres comparatifs ont été révisés en n'ayant aucune incidence sur les résultats sectoriels du secteur Infrastructures.

D) NOUVELLE MÉTHODE COMPTABLE APPLIQUÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2017

En raison de la cession de l'immeuble du siège social de la Société au deuxième trimestre de 2017, tel qu'il est détaillé à la note 18, la Société a appliqué une nouvelle méthode comptable applicable aux transactions de cession-bail qui est comme suit :

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif par la Société pour le reprendre à bail de l'acheteur.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, tout ce qui excède les produits de cession par rapport à la valeur comptable n'est pas immédiatement comptabilisé en résultat par le vendeur-preneur. L'excédent est, au contraire, différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Lorsqu'une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location simple :

- si le prix de cession de l'actif est égal à la juste valeur, le gain ou la perte sur cession est comptabilisé(e) immédiatement au compte de résultat de la Société;
- si le prix de cession de l'actif est supérieur à la juste valeur, l'excédent est différé et amorti sur la durée d'utilisation attendue de l'actif;
- si le prix de cession de l'actif est inférieur à la juste valeur, le gain ou la perte est comptabilisé(e) immédiatement au compte de résultat de la Société; en revanche, si la perte est compensée par des paiements futurs inférieurs au prix de marché, elle est différée et amortie proportionnellement aux paiements au titre de la location sur la période pendant laquelle il est prévu d'utiliser l'actif.

E) MODIFICATIONS APPLIQUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2017

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- *L'initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement.
- Les modifications à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, clarifient l'étendue de la norme en précisant que les exigences en matière d'informations à fournir de la norme, sauf en ce qui concerne les informations financières résumées relatives à des filiales, à des coentreprises et à des entreprises associées, s'appliquent aux intérêts de l'entité dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées qui sont classés comme détenus en vue de la vente, en vue d'une distribution ou à titre d'activités abandonnées conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société, autre que pour sa divulgation de l'information financière (voir la note 11C).

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

F) NORMES, MODIFICATIONS ET INTERPRÉTATION PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les normes, les modifications aux normes et l'interprétation suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, (l'« IFRS 9 ») porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.
- Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des termes et conditions qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces normes, de ces modifications et de cette interprétation sur ses états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15

L'IFRS 9 et l'IFRS 15 sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. SNC-Lavalin n'adoptera pas l'IFRS 9 et l'IFRS 15 par anticipation.

L'IFRS 9 s'applique de manière rétrospective conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, sous réserve de certaines exemptions et exceptions. De façon générale, les principales incidences de l'adoption de l'IFRS 9 devraient être liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*), à la comptabilité de couverture et à des obligations d'information additionnelles importantes.

L'IFRS 15 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle la Société présente l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ou de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulé de l'application initiale de l'IFRS 15 à la date de la première application. La Société procède actuellement à l'évaluation des dispositions transitoires prescrites aux termes de l'IFRS 15. Pour les sociétés telles que SNC-Lavalin qui appliquent déjà l'IAS 11, *Contrats de construction*, les principaux effets de l'adoption de l'IFRS 15 devraient être liés au moment de la comptabilisation des produits, aux actifs et passifs sur contrats et aux informations à fournir.

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2017, la Société a continué d'évaluer les incidences potentielles liées à l'adoption de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 sur ses états financiers intermédiaires et annuels. Au 30 juin 2017, un certain nombre de séances de formation sur l'IFRS 9 et l'IFRS 15 ont été offertes à des membres clés du personnel financier. Simultanément, la Société évalue actuellement les impacts de ces nouvelles normes comptables sur ses systèmes financiers et elle a entamé le processus de révision de ses politiques et procédures internes concernant la constatation des produits et les instruments financiers. Le plan de mise en œuvre actuel de la Société s'étend jusqu'au quatrième trimestre de 2017. Par conséquent, la Société présentera de l'information sur les progrès réalisés à cet égard au cours de l'exercice de 2017.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016, les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017				2016 ⁽¹⁾			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	94 827 \$	7 512 \$	- \$	7 512 \$	92 138 \$	15 232 \$	- \$	15 232 \$
Pétrole et gaz	807 236	29 014	-	29 014	900 022	71 396	-	71 396
Énergie	366 628	43 248	-	43 248	415 179	28 705	-	28 705
Infrastructures	599 470	31 317	-	31 317	637 898	29 263	-	29 263
Total des secteurs d'I&C	1 868 161	111 091	-	111 091	2 045 237	144 596	-	144 596
Capital	66 712	-	55 126	55 126	57 749	-	46 768	46 768
	1 934 873 \$			166 217	2 102 986 \$			191 364
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		(1 985)	-	(1 985)		3 815	-	3 815
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(40 639)	(7 251)	(47 890)		(49 789)	(5 676)	(55 465)
Coûts de restructuration (note 5)		(22 306)	-	(22 306)		(2 729)	-	(2 729)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 20)		(55 272)	-	(55 272)		(1 725)	-	(1 725)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		(14 301)	-	(14 301)		(15 781)	-	(15 781)
Gain sur cession d'investissements de Capital (note 4A)		-	5 403	5 403		-	-	-
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C (note 17)		287	-	287		-	-	-
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)		115 101	-	115 101		-	-	-
RAII		91 976	53 278	145 254		78 387	41 092	119 479
Charges financières nettes (note 6)		10 474	2 924	13 398		8 642	3 630	12 272
Résultat avant impôts sur le résultat		81 502	50 354	131 856		69 745	37 462	107 207
Impôts sur le résultat		(3 868)	1 319	(2 549)		13 020	1 846	14 866
Résultat net pour la période		85 370 \$	49 035 \$	134 405 \$		56 725 \$	35 616 \$	92 341 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin				136 390 \$				88 510 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				(1 985)				3 831
Résultat net pour la période				134 405 \$				92 341 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B) et un changement apporté par la Société à la divulgation de ses résultats financiers liés au secteur Infrastructures (voir la note 2C).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de six mois terminées le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016, les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017				2016 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL			PRODUITS	RAII SECTORIEL		
		I&C	CAPITAL	TOTAL		I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	196 238 \$	14 157 \$	- \$	14 157 \$	209 607 \$	20 884 \$	- \$	20 884 \$
Pétrole et gaz	1 663 781	85 004	-	85 004	1 753 489	113 531	-	113 531
Énergie	740 097	75 505	-	75 505	798 444	57 884	-	57 884
Infrastructures	1 056 369	61 357	-	61 357	1 214 470	60 715	-	60 715
Total des secteurs d'I&C	3 656 485	236 023	-	236 023	3 976 010	253 014	-	253 014
Capital	127 658	-	110 964	110 964	115 146	-	97 175	97 175
	3 784 143 \$			346 987	4 091 156 \$			350 189
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		3 374	-	3 374		9 116	-	9 116
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(83 970)	(14 147)	(98 117)		(83 690)	(12 100)	(95 790)
Coûts de restructuration (note 5)		(25 131)	-	(25 131)		(15 744)	-	(15 744)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration (note 20)		(56 635)	-	(56 635)		(2 969)	-	(2 969)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		(29 664)	-	(29 664)		(36 070)	-	(36 070)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)		-	5 403	5 403		-	58 539	58 539
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C (note 17)		1 006	-	1 006		-	-	-
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)		115 101	-	115 101		-	-	-
RAII	160 104	102 220	102 220	262 324	123 657	143 614	143 614	267 271
Charges financières nettes (note 6)		20 527	6 065	26 592		14 753	7 024	21 777
Résultat avant impôts sur le résultat	139 577	96 155	96 155	235 732	108 904	136 590	136 590	245 494
Impôts sur le résultat		3 511	2 744	6 255		15 700	10 066	25 766
Résultat net	136 066 \$	93 411 \$	93 411 \$	229 477 \$	93 204 \$	126 524 \$	126 524 \$	219 728 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin				226 103 \$				210 617 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				3 374				9 111
Résultat net				229 477 \$				219 728 \$

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B) et un changement apporté par la Société à la divulgation de ses résultats financiers liés au secteur Infrastructures (voir la note 2C).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2017	2016	2017	2016
Informations supplémentaires :				
Gain net lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C (note 17)	245 \$	- \$	857 \$	- \$
Gain net sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)	101 531	-	101 531	-
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	(14 420)	52 894	30 305	84 093
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	87 356	52 894	132 693	84 093
Gain net sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	5 403	-	5 403	51 045
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	34 799	31 451	69 605	62 903
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	8 832	4 165	18 402	12 576
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital	49 034	35 616	93 410	126 524
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période	136 390 \$	88 510 \$	226 103 \$	210 617 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers. La concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. était comptabilisée selon le modèle mixte et a été cédée au quatrième trimestre de 2016. La concession Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») était comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles et a été cédée au premier trimestre de 2016, comme cela est décrit ci-dessous.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2017

SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP

Le 30 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé le lancement d'un nouvel instrument de placement en infrastructures, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (le « Partenariat »), établi pour redistribuer efficacement des capitaux dans des occasions de développement et a conclu une convention stratégique avec une filiale canadienne de BBGI SICAV S.A. (« BBGI »). Cet instrument sera composé à 100 % des participations de SNC-Lavalin dans certains actifs d'infrastructures canadiennes bien établies et leurs sociétés de portefeuille.

Le portefeuille initial détenu par le Partenariat sera composé des participations de SNC-Lavalin dans les cinq actifs suivants : Okanagan Lake Concession Limited Partnership (« Okanagan »), InTransit BC Limited Partnership (« InTransit »), Chinook Roads Partnership (« Chinook »), Rainbow Hospital Partnership (« Rainbow ») et Groupe infrastructure santé McGill (« GISM »), qui composent le groupe destiné à être cédé.

Selon la convention stratégique, BBGI achètera 80% des parts de société en commandite dans le Partenariat pour environ 185 millions \$, en considérant la cession présumée partielle de GISM et la réduction du prêt subordonné à recevoir de GISM ayant eu lieu le 30 juin 2017, sous réserve de certains autres ajustements, pour les cinq premiers actifs transférés, tandis que SNC-Lavalin détiendra les 20 % restants. SNC-Lavalin conservera aussi la gestion à long terme des actifs. Cette transaction est assujettie à certaines approbations, notamment de la part de tiers prêteurs.

Les principales catégories d'actifs et de passifs du groupe destiné à être cédé à être transféré dans le Partenariat au 30 juin 2017 étaient les suivantes :

	30 JUIN 2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 176 \$
Liquidités soumises à restrictions	4 749
Autres actifs courants	15 070
Investissement de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	134 078
Autres actifs non courants	214 097
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	376 170
Passifs courants	10 789
Passifs non courants	282 991
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	293 780
Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	82 390 \$
Répartis comme suit :	
Actif net du groupe destiné à être classé comme étant détenu en vue de la vente - Actifs d'infrastructures	178 160 \$
Passif net du groupe destiné à être classé comme étant détenu en vue de la vente - Sociétés de portefeuille	(95 770)
Actif net du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	82 390 \$
Cumul d'autres éléments du résultat global du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	30 977 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

GRUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL

Le 30 juin 2017, la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill, dans laquelle SNC-Lavalin avait auparavant une participation de 60 %, a émis des instruments de capitaux propres à l'intention de l'autre investisseur dans GISM, donnant lieu à une dilution de la participation de SNC-Lavalin à 50 %. De plus, le prêt subordonné à recevoir de GISM de la Société de 109,3 millions \$ (le « prêt subordonné ») a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions \$.

Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017
Quote-part de SNC-Lavalin de la contribution de l'autre investisseur dans GISM	5 052 \$
Coût de la cession présumée de la participation dans GISM de 10 %	(2 480)
Gain avant impôts	2 572
Impôts sur le résultat	-
Gain net lié à la transaction sur capitaux propres de GISM	2 572 \$

Gain lié à la transaction sur prêt subordonné

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017
Contrepartie reçue	23 270 \$
Valeur comptable du prêt subordonné cédé à l'autre investisseur	(18 218)
Valeur comptable du prêt subordonné remboursé	(2 221)
Gain avant impôts	2 831
Impôts sur le résultat	-
Gain net lié à la transaction sur prêt subordonné	2 831 \$

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2017, le gain sur cession partielle de GISM est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017
Gain lié à la transaction sur capitaux propres de GISM	2 572 \$
Gain lié à la transaction sur prêt subordonné	2 831
Gain sur cession partielle de GISM	5 403 \$

II) AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2016

MALTA INTERNATIONAL AIRPORT

Le 30 mars 2016, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MML Holdings Malta Limited [anciennement SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta »)] à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta était le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.

Gain net sur cession de SNCL Malta

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016
Contrepartie reçue	98 675 \$
Valeur comptable du placement	(38 660)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	1 074
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089
Impôts sur le résultat	(7 494)
Gain net sur cession de SNCL Malta	53 595 \$

Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016
Contrepartie reçue en trésorerie	98 675 \$
Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(4 865)
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

RAYALSEEMA

En 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans Rayalseema pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'élevait à 2,6 millions \$.

Gain sur cessions d'investissements de Capital

Le gain sur cessions de SNCL Malta et de Rayalseema est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089 \$	(7 494) \$	53 595 \$
Perte sur cession de Rayalseema	(2 550)	–	(2 550)
Gain sur cessions d'investissements de Capital	58 539 \$	(7 494) \$	51 045 \$

Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital

À la suite des cessions de SNCL Malta et de Rayalseema au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2016, l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaille comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2016
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$
Entrée de trésorerie sur cession de Rayalseema	8 041
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	101 851 \$

B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	30 JUIN 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(64 686) \$	(31 231) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ^{(1), (2), (3)}	268 814	399 425
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	48 807	48 325
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	252 935 \$	416 519 \$

(1) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016.

(2) Inclut un prêt subordonné accordé par la Société à un investissement de Capital d'un montant de néant au 30 juin 2017 et de 109,3 millions \$ au 31 décembre 2016.

(3) Exclut les investissements de la Société dans Okanagan, InTransit, Chinook, Rainbow, GSM et TC Dôme, qui sont inclus à la rubrique « Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société, au 30 juin 2017 (TC Dôme au 31 décembre 2016).

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, aucune obligation n'avait été comptabilisée au titre de cette entente puisque les conditions n'étaient pas encore remplies.

5. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a engagé des coûts de restructuration de 22,3 millions \$ au deuxième trimestre de 2017 (2016 : 2,7 millions \$) et de 25,1 millions \$ au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2017 (2016 : 15,7 millions \$).

Les coûts de restructuration constatés au cours des périodes de six mois terminées le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017			2016		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	5 505 \$	- \$	5 505 \$	5 486 \$	- \$	5 486 \$
Sans recours	-	5 861	5 861	-	7 101	7 101
Autre	5 095	(95)	5 000	4 367	(151)	4 216
Charges financières	10 600	5 766	16 366	9 853	6 950	16 803
Produits financiers	(214)	(2 712)	(2 926)	(3 195)	(3 320)	(6 515)
Pertes nettes (gains nets) de change	88	(130)	(42)	1 984	-	1 984
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(126)	(2 842)	(2 968)	(1 211)	(3 320)	(4 531)
Charges financières nettes	10 474 \$	2 924 \$	13 398 \$	8 642 \$	3 630 \$	12 272 \$
SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN						
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	10 948 \$	- \$	10 948 \$	10 956 \$	- \$	10 956 \$
Sans recours	-	11 944	11 944	-	13 658	13 658
Autre	8 759	-	8 759	7 150	92	7 242
Charges financières	19 707	11 944	31 651	18 106	13 750	31 856
Produits financiers	(2 938)	(5 749)	(8 687)	(5 942)	(6 726)	(12 668)
Pertes nettes (gains nets) de change	3 758	(130)	3 628	2 589	-	2 589
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	820	(5 879)	(5 059)	(3 353)	(6 726)	(10 079)
Charges financières nettes	20 527 \$	6 065 \$	26 592 \$	14 753 \$	7 024 \$	21 777 \$

7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux deuxièmes trimestres et au cours des périodes de six mois terminées le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2017	2016	2017	2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	150 483	149 972	150 432	149 880
Effet dilutif des options sur actions	114	213	140	161
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	150 597	150 185	150 572	150 041

Au cours du deuxième trimestre et de la période de six mois terminée le 30 juin 2017, toutes les options sur actions en cours ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action. Au cours du deuxième trimestre et de la période de six mois terminée le 30 juin 2016, 5 000 options sur actions en cours ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

En juillet 2017, à la suite de la clôture de l'acquisition de WS Atkins plc par la Société (voir la note 20), SNC-Lavalin a émis 24 880 000 actions ordinaires qui ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

8. DIVIDENDES

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2017, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 82,2 millions \$ ou de 0,546 \$ par action (2016 : 78,0 millions \$ ou 0,52 \$ par action).

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017	2016
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	82 151	77 964
Dividendes payés au cours de la période	(82 151)	(77 964)
Dividendes à payer au 30 juin	- \$	- \$

9. RACHAT D' ACTIONS

Au deuxième trimestre de 2017, la Société a annoncé qu'elle a déposé un avis quant au renouvellement, pour une période de 12 mois, de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a pris fin le 5 juin 2017. Dans l'avis, SNC-Lavalin précise qu'un nombre maximal de 1 500 000 actions ordinaires peuvent être rachetées pour fins d'annulation, sur le marché libre. Les achats peuvent débiter le 6 juin 2017 et ils se termineront au plus tard le 5 juin 2018. Pour la période du 6 juin 2016 au 5 juin 2017, le nombre d'actions ordinaires assujetties à l'offre publique de rachat était de 3 000 000 d'actions ordinaires.

Il n'y a eu aucun rachat d'actions au cours des six premiers mois de 2017 et de 2016.

10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016 :

	30 JUIN 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	367 687 \$	389 726 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	4 263	2 384
Couvertures de flux de trésorerie	10 688	6 695
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(39 396)	(39 788)
Autres composantes des capitaux propres	343 242 \$	359 017 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	312 265 \$	360 845 \$
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (note 16)	30 977 \$	(1 828) \$

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

10. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016 :

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2017	2016	2017	2016
Ecart de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	357 875 \$	370 013 \$	389 726 \$	472 355 \$
Gains (pertes) de la période courante	9 812	(114 682)	(22 039)	(229 159)
Reclassement en résultat net	-	-	-	5 776
Couverture de l'investissement net - gains de la période courante	-	2 518	-	11 216
Impôts relatifs aux gains de la période courante	-	(572)	-	(2 911)
Solde à la fin de la période	367 687	257 277	367 687	257 277
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	3 817	2 180	2 384	1 768
Gains (pertes) de la période courante ⁽¹⁾	751	(1 119)	3 034	(2 048)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(367)	(126)	(1 552)	(400)
Reclassement en résultat net ⁽¹⁾	62	1 624	397	3 239
Solde à la fin de la période	4 263	2 559	4 263	2 559
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(562)	29 016	6 695	10 036
Gains (pertes) de la période courante	11 159	(6 421)	6 896	11 229
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(1 461)	3 085	(1 697)	3 061
Reclassement en résultat net	850	(37 084)	(2 701)	(31 925)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	702	7 916	1 495	4 111
Solde à la fin de la période	10 688	(3 488)	10 688	(3 488)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	(39 635)	(50 097)	(39 788)	(44 146)
Quote-part de la période courante	(4 108)	(129)	(6 030)	(10 262)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	1 109	(48)	1 765	2 588
Reclassement en résultat net	3 750	2 498	5 683	4 606
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(512)	(530)	(1 026)	(1 092)
Solde à la fin de la période	(39 396)	(48 306)	(39 396)	(48 306)
Autres composantes des capitaux propres	343 242 \$	208 042 \$	343 242 \$	208 042 \$
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :				
Autres composantes des capitaux propres	312 265 \$	208 042 \$	312 265 \$	208 042 \$
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (note 16)	30 977 \$	- \$	30 977 \$	- \$

⁽¹⁾ Pour le deuxième trimestre et la période de six mois terminés le 30 juin 2017, le gain découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 0,1 million \$ (2016 : 1,6 million \$) et à 0,4 million \$ (2016 : 3,2 millions \$), respectivement, et la perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuables au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 0,1 million \$ (2016 : 1,6 million \$) et à 0,4 million \$ (2016 : 3,2 millions \$), respectivement.

RÉÉVALUATIONS CONSTATÉES DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017			2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(74 762) \$	10 194 \$	(64 568) \$	(36 617) \$	6 470 \$	(30 147) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	789	829	1 618	(15 241)	1 865	(13 376)
Montant cumulé à la fin de la période	(73 973) \$	11 023 \$	(62 950) \$	(51 858) \$	8 335 \$	(43 523) \$
SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017			2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(74 020) \$	10 096 \$	(63 924) \$	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$
Gains (pertes) constatés au cours de la période	47	927	974	(18 339)	2 094	(16 245)
Montant cumulé à la fin de la période	(73 973) \$	11 023 \$	(62 950) \$	(51 858) \$	8 335 \$	(43 523) \$

11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2017	2016	2017	2016
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants :				
Provenant d'I&C	28 744 \$	30 742 \$	57 138 \$	71 063 \$
Provenant de Capital	-	1 692	-	1 692
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(2 549)	14 866	6 255	25 766
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 6)	13 398	12 272	26 592	21 777
Charge (reprise de la charge) comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	7 260	(1 889)	21 155	1 739
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(51 049)	(46 480)	(99 563)	(90 988)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	37 331	32 918	75 631	64 750
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(11 536)	(42 914)	(23 847)	(47 522)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	(5 403)	-	(5 403)	(58 539)
Réévaluation d'une option de change (note 20)	48 727	-	48 727	-
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 5)	22 306	2 729	25 131	15 744
Coûts de restructuration payés	(16 176)	(27 741)	(45 987)	(61 188)
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C (note 17)	(287)	-	(1 006)	-
Gain sur cession de l'immeuble du siège social (note 18)	(115 101)	-	(115 101)	-
Autres	(5 113)	(18 308)	(9 772)	(33 504)
Autres éléments de rapprochement	(49 448) \$	(42 113) \$	(40 050) \$	(89 210) \$

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors effet de trésorerie liée aux activités d'exploitation, présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

	DEUXIÈME TRIMESTRE		SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	
	2017	2016	2017	2016
Diminution (augmentation) des créances clients	(1 172) \$	79 788 \$	63 256 \$	198 989 \$
Augmentation des contrats en cours	(137 703)	(282 379)	(355 142)	(441 937)
Diminution (augmentation) des stocks	(694)	1 768	1 621	(2 464)
Diminution des autres actifs financiers courants	57 122	171 059	99 115	180 950
Augmentation des autres actifs non financiers courants	(50 937)	(24 520)	(79 733)	(5 814)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	39 017	46 019	40 849	(221 761)
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	(16 260)	40 791	(3 909)	17 120
Diminution des produits différés	(88 291)	(77 126)	(146 337)	(89 706)
Diminution des autres passifs financiers courants	(12 007)	(27 800)	(11 819)	(24 910)
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	46 463	(18 552)	(31 503)	(2 644)
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors effet de trésorerie	(164 462) \$	(90 952) \$	(423 602) \$	(392 177) \$

11. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

	Facilité de crédit avec recours	Dette à court terme et dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital ⁽¹⁾	Dette à long terme avec recours	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants ⁽²⁾	Autres passifs non financiers non courants ⁽²⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	- \$	493 582 \$	349 369 \$	- \$	5 928 \$	15 846 \$
Changements issus des flux de trésorerie :						
Augmentation de la dette / des passifs	160 431	-	-	-	854	666
Remboursement de la dette / des passifs	(160 431)	(3 549)	-	(82 151)	(201)	(522)
Total - changements issus des flux de trésorerie	-	(3 549)	-	(82 151)	653	144
Changements sans contrepartie de trésorerie :						
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	-	-	-	82 151	-	-
Écarts de change	-	748	-	-	(22)	12
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	-	408	118	-	-	-
Tranche à long terme de l'allocation au locataire différée liée à la cession de l'immeuble du siège social (note 18)	-	-	-	-	-	24 814
Reclassification de la dette sans recours provenant des investissements de Capital au « Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente » (note 4A)	-	(183 872)	-	-	-	-
Solde au 30 juin 2017	- \$	307 317 \$	349 487 \$	- \$	6 559 \$	40 816 \$

⁽¹⁾ La dette à court terme et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2017	1 ^{ER} JANVIER 2017
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	15 553 \$	21 011 \$
Dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	291 764	472 571
Total	307 317 \$	493 582 \$

⁽²⁾ Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017
Autres passifs financiers non courants	653 \$
Autres passifs non financiers non courants	144
Autres	(386)
Total	411 \$

12. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement de Capital. Les profits découlant des transactions avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT DE CAPITAL	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour le deuxième trimestre et les six premiers mois de 2017, SNC-Lavalin a constaté des produits d'I&C de 214,2 millions \$ (2016 : 192,6 millions \$) et de 423,8 millions \$ (2016 : 366,2 millions \$), respectivement, tirés des contrats avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 51,0 millions \$ pour le deuxième trimestre de 2017 (2016 : 46,5 millions \$) et de 99,6 millions \$ pour la période de six mois terminée le 30 juin 2017 (2016 : 91,0 millions \$), respectivement.

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 87,7 millions \$ au 30 juin 2017 (31 décembre 2016 : 90,2 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 90,4 millions \$ au 30 juin 2017 (31 décembre 2016 : 83,0 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 98,0 millions \$ au 30 juin 2017 (31 décembre 2016 : 98,0 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 JUIN

2017

	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	737 361 \$	- \$	- \$	- \$	737 361 \$	737 361 \$
Liquidités soumises à restrictions	41 353	-	-	-	41 353	41 353
Fonds soumis à restrictions	-	-	1 264 740	-	1 264 740	1 264 740
Créances clients	-	-	872 471	-	872 471	872 471
Autres actifs financiers courants	-	-	377 359	26 438	403 797	403 797
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾	-	46 123	2 684	-	48 807	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	208 743	-	208 743	236 134
Autres actifs financiers non courants ^{(3), (4)}	8 073	-	21 882	4 555	34 510	34 510
Total	786 787 \$	46 123 \$	2 747 879 \$	30 993 \$	3 611 782 \$	

AU 31 DÉCEMBRE

2016

	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 055 484 \$	- \$	- \$	- \$	1 055 484 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions	55 577	-	-	-	55 577	55 577
Créances clients	-	-	935 983	-	935 983	935 983
Autres actifs financiers courants	-	-	490 352	2 373	492 725	493 665
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ⁽²⁾	-	47 732	593	-	48 325	Voir ⁽²⁾
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	356 847	-	356 847	397 271
Autres actifs financiers non courants ^{(3), (4)}	38 187	-	20 336	-	58 523	58 523
Total	1 149 248 \$	47 732 \$	1 913 417 \$	2 373 \$	3 112 770 \$	

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), comprenant les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction.

⁽²⁾ Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

⁽⁴⁾ Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2017, la perte nette sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 5,4 millions \$ (2016 : gain net de 25,8 millions \$), tandis que le gain net sur le passif lié aux régimes d'unités d'actions s'élevait à 3,4 millions \$ (2016 : perte nette de 17,0 millions \$).

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 JUIN		2017		
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	-	1 755 060 \$	1 755 060 \$	1 755 060 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	257 381	257 381	257 381
Autres passifs financiers courants	18 004	250 805	268 809	268 809
Passifs liés aux reçus de souscription	-	1 282 341	1 282 341	1 399 998
Provisions	-	82 638	82 638	82 638
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽¹⁾	-	656 804	656 804	705 231
Autres passifs financiers non courants	-	6 559	6 559	6 559
Total	18 004 \$	4 291 588 \$	4 309 592 \$	

AU 31 DÉCEMBRE		2016		
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	-	1 888 242 \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats	-	263 382	263 382	263 382
Autres passifs financiers courants	39 216	264 759	303 975	303 975
Provisions	-	103 791	103 791	103 791
Dettes à court terme et dette à long terme ⁽¹⁾	-	842 951	842 951	925 216
Autres passifs financiers non courants	-	5 928	5 928	5 928
Total	39 216 \$	3 369 053 \$	3 408 269 \$	

⁽¹⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Les « Fonds soumis à restrictions » sont classés à l'intérieur du niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur, alors que les « Passifs liés aux reçus de souscription » sont classés à l'intérieur du niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur.

Pour les périodes de six mois terminées le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

14. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

Accusations et enquête de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF pour conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Ces autorisations sont assujetties à un renouvellement périodique par l'AMF. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Ces filiales de la Société qui doivent être autorisées par l'AMF ont obtenu cette autorisation.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains. L'accord de règlement comprend le paiement, par le Groupe SNC-Lavalin inc., d'un montant de 1,9 million \$ à la Banque africaine de développement (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a annoncé le 10 mai 2016, par le biais d'un Avis d'intention déposé auprès de l'Administrateur du Programme, sa participation au Programme de remboursement volontaire (le « projet de loi 26 ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le Programme prévoit une période de 90 jours pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties pourront déterminer si les propositions de règlement des participants au programme devraient viser une entité gouvernementale ou municipale. Une prolongation du délai de 90 jours a été accordée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, notamment afin de leur permettre de déterminer s'ils croient qu'ils devraient recevoir des propositions en vertu du projet de loi 26. Le Centre universitaire de santé McGill (« CUSM ») a avisé l'Administrateur du Programme que, s'il ne reçoit pas de proposition, il ne renoncera pas à son droit d'action à l'encontre de la Société en vertu du projet de loi 26 à l'égard de l'accord de partenariat public-privé de 2010 avec le Groupe infrastructure santé McGill (dont la Société est un actionnaire) pour la construction et l'exploitation du CUSM. La Société a avisé la direction du programme du projet de loi 26 qu'elle rejetait catégoriquement comme mal fondée toute réclamation par le CUSM en vertu du projet de loi 26. Les discussions en vue d'un règlement se poursuivent, avec la médiation de l'Administrateur du Programme.

Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change au 1^{er} octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. La Société avait reçu un montant de 15,2 millions \$ CA au 30 juin 2017, le solde devant être reçu par suite de la vente forcée de biens saisis.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessous.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

La Société fait l'objet de recours collectifs intentés en 2012 au Québec et en Ontario au nom des porteurs de titres (collectivement, les « recours »). Les recours ont été intentés en vertu des dispositions concernant la responsabilité civile sur le marché secondaire prévues dans les diverses lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières au Canada. Les recours prétendent que les paiements versés en vertu de conventions d'agence et visés par l'examen indépendant étaient des pots-de-vin à l'intention de fonctionnaires et que des pots-de-vin ont également été offerts en marge du projet au Bangladesh qui fait partie de l'accord de règlement de la Banque mondiale. Par conséquent, il est allégué que divers documents d'information publiés par la Société entre novembre 2009 et novembre 2011 comprenaient des informations fausses ou trompeuses. Les recours réclament, pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des titres de SNC-Lavalin entre le 6 novembre 2009 et le 27 février 2012, des dommages-intérêts fondés sur la baisse de la valeur marchande des actions de SNC-Lavalin à la suite du communiqué publié par la Société le 28 février 2012 et d'autres annonces faites publiquement.

Le recours ontarien est actuellement à la phase de la communication et de l'interrogatoire préalables. Le recours québécois, pour sa part, est actuellement en suspens en attendant que le recours ontarien suive son cours.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet d'un recours). En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations déposées jusqu'au 31 mars 2015. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment où elles auront lieu, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

Une filiale en propriété exclusive liée à un projet précis de SNC-Lavalin (la « filiale de SNC ») a reçu un avis à l'égard d'un processus d'arbitrage d'un client pour, entre autres, rupture de contrat et négligence grave relativement à la conception et à la construction d'une installation. La filiale de SNC a présenté une demande reconventionnelle relative à des factures impayées et des frais découlant de la résiliation, en plus du remboursement de fonds prélevés de manière inappropriée conformément à une garantie bancaire.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible (a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, (b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou (c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

14. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

15. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec WS Atkins plc (« Atkins ») en vue d'acquérir la totalité du capital-actions émis ou à émettre d'Atkins (voir la note 20). Cette acquisition devait être financée par l'émission de titres de capitaux propres et de dettes, dont une facilité à terme de 300 millions de livres sterling (la « facilité à terme ») et un prêt de 1 500 millions \$ (le « prêt de la CDPQ ») consenti par CDPQ Revenu Fixe inc. (la « Caisse ») à SNC-Lavalin Highway Holdings Inc. (« Highway Holdings »).

Le 15 mai 2017, la Société a modifié sa facilité de crédit renouvelable existante (la « facilité renouvelable ») de 4 250 millions \$ et la facilité à terme, les fusionnant dans une seule convention (la « convention de crédit »).

À la suite de l'acquisition d'Atkins, les montants des prélèvements de liquidités en vertu de la facilité à terme, du prêt de la CDPQ et de la facilité renouvelable sont indiqués à la note 20.

A) FACILITÉ RENOUVELABLE

La facilité renouvelable comprend trois tranches : (i) la tranche A s'élève à 2 000 millions \$, moins l'équivalent en dollars, à tout moment, de 400 millions de livres sterling jusqu'à l'expiration et à l'annulation de la tranche C, qui devraient avoir lieu aux alentours du 17 juillet 2017 (la « date de réaffectation »); (ii) la tranche B s'élève à 750 millions \$; (iii) la tranche C s'élève à 400 millions de livres sterling. Après la date de réaffectation, la totalité de l'encours de la tranche C sera réaffectée à la tranche A, la tranche C sera annulée et la tranche A sera portée à 2 000 millions \$. La facilité renouvelable viendra à échéance le 15 mai 2021 ou à toute autre date convenue aux termes des dispositions de prolongement de la convention de crédit. Les emprunts en vertu des tranches A et C peuvent être contractés sous les formes suivantes : (i) emprunts au taux préférentiel; (ii) acceptations; (iii) emprunts au taux de base américain; (iv) emprunts LIBOR en dollars US, en euros ou en livres sterling; (v) lettres de crédit documentaire, financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou non financières.

B) FACILITÉ À TERME

La facilité à terme comprend trois tranches : (i) la tranche 1 s'élève à 75 millions de livres sterling; (ii) la tranche 2 s'élève à 75 millions de livres sterling; (iii) la tranche 3 s'élève à 150 millions de livres sterling. Les dates d'échéance des tranches 1, 2 et 3 correspondent respectivement aux troisième, quatrième et cinquième anniversaires du décaissement de la facilité à terme. La Société peut se prévaloir de la facilité à terme en faisant un seul prélèvement, en livres sterling; toute partie inutilisée de la facilité à terme sera ensuite annulée. La facilité à terme est non renouvelable, et les montants remboursés et les montants payés d'avance ne peuvent pas être réempruntés. Les emprunts peuvent être contractés sous forme d'emprunts LIBOR dans diverses devises, dont la livre sterling.

C) PRÊT DE LA CDPQ

Le prêt de la CDPQ, une dette à recours limité, comprend deux tranches : (i) la tranche A est un prêt à terme non renouvelable de 1 000 millions \$ et (ii) la tranche B est un prêt à terme non renouvelable de 500 millions \$. Highway Holdings peut se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. Tout montant non prélevé par Highway Holdings en vertu du prêt de la CDPQ à la date de prélèvement sera annulé et porté en diminution permanente de la tranche A ou de la tranche B, selon le cas. La date d'échéance du prêt de la CDPQ correspond au septième anniversaire de la date de prélèvement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé (i) du taux CDOR ou (ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable.

16. GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 30 juin 2017, les groupes destinés à être cédés et les actifs non courants classés comme étant détenus en vue de la vente incluait : (i) d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz; (ii) un groupe destiné à être cédé comprenant cinq investissements de Capital et leurs sociétés de portefeuille (voir la note 4A); (iii) une filiale détenue en totalité par SNC-Lavalin, Equinox CA Europe Ltd. (« Equinox »), pour laquelle une entente de cession a été signée par SNC-Lavalin et l'acheteur au cours du deuxième trimestre de 2017. L'entente de cession d'Equinox est assujettie aux approbations régulières habituelles et aux autres modalités, devrait se clôturer à la fin de 2017 et n'est pas censée avoir une incidence significative dans le compte consolidé de résultat de la Société.

Les principales catégories d'actifs et de passifs des groupes destinés à être cédés et les actifs détenus en vue de la vente au 30 juin 2017 étaient les suivants :

AU 30 JUIN 2017	INVESTIS- SEMENTS DE CAPITAL ⁽¹⁾	EQUINOX ⁽²⁾	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 176 \$	36 997 \$	- \$	45 173 \$
Liquidités soumises à restrictions	4 749	-	-	4 749
Autres actifs courants	15 070	233	-	15 303
Investissement de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	134 078	-	-	134 078
Autres actifs non courants	214 097	-	3 143	217 240
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	376 170	37 230	3 143	416 543
Passifs courants	10 789	23 680	-	34 469
Passifs non courants	282 991	-	-	282 991
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	293 780	23 680	-	317 460
Actif net des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente	82 390 \$	13 550 \$	3 143 \$	99 083 \$
Cumul d'autres éléments du résultat global du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	30 977 \$	- \$	- \$	30 977 \$

⁽¹⁾ Voir la note 4A

⁽²⁾ Equinox est une filiale qui n'est allouée à aucun des secteurs à présenter de la Société.

Au 31 décembre 2016, les actifs détenus en vue de la vente de 6,7 millions \$ inclus dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comprenaient : i) la valeur comptable nette de 1,9 million \$ liée à un investissement de Capital en France comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir TC Dôme S.A.S.; et ii) la valeur comptable nette de 4,8 millions \$ d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

17. GAIN LIÉ À UN AJUSTEMENT SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C

Au quatrième trimestre de 2016, la Société a cédé ses activités en cours en France et à Monaco et ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada. La contrepartie à recevoir (à payer) provenant de ces transactions est assujettie à certains ajustements. Alors que les ajustements n'ont pas encore été finalisés au 30 juin 2017, certaines hypothèses utilisées pour estimer ces ajustements ont été révisées, donnant lieu à un gain avant impôts de 0,3 million \$ (0,3 million \$ après impôts) au deuxième trimestre de 2017 et de 1,0 million \$ (0,9 million \$ après impôts) au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2017.

18. GAIN SUR CESSION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE SOCIAL

Le 22 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain vacant adjacent situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions \$ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

Gain net sur cession de l'immeuble du siège social

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2017
Contrepartie reçue	173 288 \$
Valeur comptable de l'immeuble du siège social et du terrain adjacent	(22 781)
Allocation au locataire différée	(31 017)
Gain différé sur cession de l'immeuble du siège social	(2 905)
Frais connexes à la cession	(1 484)
Gain sur cession de l'immeuble du siège social	115 101
Impôts sur le résultat	(13 570)
Gain net sur cession de l'immeuble du siège social	101 531 \$

19. ACQUISITION ÉVENTUELLE D'UNE PARTICIPATION NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au deuxième trimestre de 2017, SNC-Lavalin a signé une entente pour l'acquisition de la participation ne donnant pas le contrôle de Saudi Arabian Kentz Company Limited de 26%, qui augmentera la participation de SNC-Lavalin dans cette filiale de 49 % à 75 %, pour une contrepartie totale en trésorerie de 45,8 millions \$ US (environ 62 millions \$ CA). La clôture de l'acquisition est assujettie principalement à l'approbation du gouvernement de l'Arabie saoudite. Au moment de la signature de l'entente, la première tranche de 22,9 millions \$ US (31,2 millions \$ CA) a été versée au vendeur, alors que la deuxième tranche de 22,9 millions \$ US est due à la date de cession effective. Le montant versé de 31,2 millions \$ CA est inclus dans la rubrique « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière au 30 juin 2017.

20. WS ATKINS PLC

A) ACQUISITION DE WS ATKINS PLC

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu avec Atkins une entente d'acquisition en espèces, approuvée par les conseils d'administration des deux entreprises. En vertu de cette entente, SNC-Lavalin achètera la totalité du capital-actions émis ou devant être émis d'Atkins (l'« Acquisition »). Atkins, dont le siège social est au Royaume-Uni, est une entreprise mondiale de services-conseils en activité dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet et est présente dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie.

En juillet 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu son Acquisition d'Atkins.

En juillet 2017, la contrepartie globale en espèces pour l'Acquisition était de 20,80 livres sterling par action d'Atkins pour une contrepartie totale d'environ 3,5 milliards \$ et a été financée, de même que les frais connexes à l'acquisition, au moyen du produit net d'un placement auprès du public par voie de prise ferme portant sur des reçus de souscription de 880 millions \$ lequel a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes; d'un placement privé simultané portant sur des reçus de souscription de 400 millions \$ avec la Caisse de dépôt et placement du Québec; d'un prêt de 1,5 milliard \$ de la Caisse à Highway Holdings (voir la note 15), d'un prélèvement de 300 millions de livres sterling (498 millions \$ CA) en vertu de la facilité à terme, ainsi qu'un prélèvement de 185 millions \$ US (238 millions \$ CA) et 56 millions de livres sterling (93 millions \$ CA) en vertu de la tranche C de la facilité renouvelable.

20. WS ATKINS PLC (SUITE)

Au 30 juin 2017, le produit net en espèces de l'émission des reçus de souscription d'un placement auprès du public par voie de prise ferme et du placement privé a été confié à un dépositaire légal, dans un compte soumis à restrictions, d'ici à ce que les conditions préalables à la conclusion de l'Acquisition soient satisfaites ou levées. Comme les fonds n'étaient pas reçus directement par la Société, ils n'étaient pas présentés dans le tableau consolidé des flux de trésorerie. Le compte soumis à restrictions est inclus à la rubrique « Fonds soumis à restrictions » et présenté dans l'état consolidé de la situation financière de la Société, avec une rubrique correspondante « Passifs liés aux reçus de souscription ». Les fonds soumis à restrictions et les passifs liés aux reçus de souscription peuvent être conciliés comme suit :

AU 30 JUIN 2017

	PLACEMENT PUBLIC	PLACEMENT PRIVÉ	TOTAL
Reçus de souscription (nombre en circulation)	17 105 000	7 775 000	24 880 000
Prix par reçus de souscription (en \$)	51,45 \$	51,45 \$	51,45 \$
Produit brut	880 052 \$	400 024 \$	1 280 076 \$
Plus: Produit de placement gagné sur le compte soumis à restrictions			2 265
Passifs liés aux reçus de souscription			1 282 341 \$
Moins: Frais d'émission			(17 601)
Fonds soumis à restrictions			1 264 740 \$

Le 3 juillet 2017, chaque reçu de souscription a donné à son porteur le droit de recevoir d'office, sans contrepartie additionnelle ni mesure à prendre, une action ordinaire de la Société ainsi qu'une somme correspondante aux dividendes par action ordinaire que la Société a déclaré aux dates de clôture des registres qui ont lieu entre le 27 avril 2017 et le 3 juillet 2017, pour un total de 6,8 millions \$, déduction faite de toute retenue d'impôt requise.

B) RÉPARTITION DU PRIX D'ACQUISITION

En vertu de l'IFRS 3, *Regroupement d'entreprises* (l'« IFRS 3 »), si la date d'acquisition d'un regroupement d'entreprises est postérieure à la fin de la période de présentation de l'information financière, mais antérieure à la publication des états financiers, l'acquéreur doit fournir l'information requise par l'IFRS 3, sauf si la comptabilisation initiale pour le regroupement d'entreprises est inachevée à la date de la publication des états financiers. Dans cette situation, l'acquéreur doit indiquer les raisons pour lesquelles elles n'ont pas pu l'être. En raison du très court laps de temps entre la clôture de l'Acquisition et la publication de ces états financiers consolidés intermédiaires résumés, certaines informations à fournir sur des regroupements d'entreprises requises en vertu de l'IFRS 3, principalement l'allocation du prix d'acquisition, n'ont pas été fournies parce que cette information n'est pas encore disponible. La Société en est à évaluer la juste valeur des actifs et des passifs pris en charge.

C) FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION

Au deuxième trimestre de 2017, en relation avec l'entente d'acquisition d'Atkins, SNC-Lavalin a contracté une option de change afin de couvrir le risque de change de la transaction. Jusqu'à son règlement au deuxième trimestre de 2017, cette option de change a été classée dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » et a été évaluée à sa juste valeur; les gains et les pertes découlant de réévaluations périodiques et qui ne se qualifiaient pas pour la comptabilité de couverture ont été constatés en résultat net. Au deuxième trimestre de 2017, la perte découlant de la réévaluation de l'option de change s'élevait à 48,7 millions \$ et est incluse au poste « Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration » dans le compte consolidé de résultat de la Société.

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2017, les frais connexes à l'Acquisition d'Atkins s'élevaient à 56,4 millions \$.

De plus, à la suite du règlement de l'option décrite ci-dessus, SNC-Lavalin a contracté des contrats de change à terme en vertu desquels SNC-Lavalin a vendu des dollars canadiens et a acheté des livres sterling ayant une valeur nominale de 1,500 millions de livres sterling. Ces contrats de change à terme étaient classés dans la catégorie « Dérivés utilisés comme couvertures de flux de trésorerie » jusqu'à la date de paiement, qui s'est produite en juillet 2017.



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795